



Syndicat National des Praticiens et Enseignants de Reiki

Code de déontologie

Tout membre actif du Syndicat National des Praticiens et Enseignants du Reiki s'engage, dès son inscription, au respect du code de déontologie conforme à l'esprit du Reiki, à la lettre des Statuts, au Règlement Intérieur du S.N.P.E.R., aux lois et règlements en vigueur, tant français qu'euro-péens.

En conséquence, il s'engage s'il est professionnel, également sur l'honneur à :

- Avoir obtenu un certificat de praticien ou d'enseignant en Reiki, par un cursus incluant un présentiel, et présentant sa lignée. Exercer sa profession dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne.
- Respecter une stricte confidentialité.
- Toujours garantir une prestation optimale, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, stages et formations complémentaires.
- Mener ses activités de Reiki en excluant toute forme de prosélytisme confessionnel.

En outre, il doit garder à l'esprit que le Reiki n'est ni une pratique médicale, ni une idéologie mais des pratiques s'inscrivant prioritairement dans le domaine de la relaxation, de la prévention, de l'accompagnement et plus généralement, du bien-être.

Par conséquent, il doit :

- S'abstenir d'établir un quelconque diagnostic.
- Se garder d'interrompre ou de modifier un traitement médical.
- S'interdire de prescrire ou conseiller des médicaments.
- Diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise.
- A être détenteur, dès la première année, de la Formation aux Premiers Secours datant de moins de cinq ans, délivrée par tout organisme habilité, ou à présenter une équivalence.

La non observation caractérisée, par un membre du S.N.P.E.R., des engagements et principes énumérés ci-dessus, entraînera sa radiation immédiate du S.N.P.E.R., dès que le Bureau Exécutif en aura connaissance.

Des poursuites pourraient être également engagées à l'encontre de l'intéressé dans le cas où les intérêts moraux ou matériels du S.N.P.E.R. seraient compromis. Dans tous les cas de radiation, la citation illégitime de l'appartenance au S.N.P.E.R. ainsi que l'utilisation du logotype feront l'objet de poursuites.